

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le premier septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MARCHAND C, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, ASSERAY D, BONDU M, GAUTHIER F, BOUTIN V, HIVART N, MOREAU G.

Absent et excusé : Mr GUINHUT A.

Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU MAIRE :

→ Information concernant les pouvoirs de police municipale pour l'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs de police sont conférés au Maire en vue d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique (CGCT, art. L.2212-2).

La compétence dans le domaine de l'élimination des déchets ayant été transférée à la communauté de communes du Gennois et au SMITOM, il n'apparaît pas souhaitable, ni aux présidents de l'EPCI et du SMITOM ni au maire que le pouvoir de police correspondant à ce domaine soit lui aussi transféré. L'article L.5211-9-2 III du CGCT prévoit que l'opposition peut être exercée dans le délai de 6 mois après l'élection du président de l'EPCI.

Monsieur le Maire s'est donc opposé, dans le domaine de la gestion des déchets au transfert de droits des pouvoirs de police par un arrêté en date du 13 août 2014.

→ Information relative au versement d'une subvention concernant la sécurisation de l'entrée d'agglomération et du débouché de la voie d'évitement dans le haut du bourg

La direction de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de Maine et Loire a informé la commune de Grézillé qu'une subvention de 10 000 € destinée à la sécurisation de l'entrée d'agglomération et du débouché de la voie d'évitement lui était allouée. Cette subvention provient de la répartition par le Conseil général du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire annonce que cette subvention va permettre la réalisation de la voie d'évitement dont le coût est estimé à 60 000 €. Le projet de cette voie d'évitement remonte au mandat précédent qui constatait déjà que la rue de la chapelle, particulièrement étroite et sans trottoirs était fragilisée par des cavités sous la chaussée et qu'il convenait pour éviter les risques d'effondrement et les risques d'accident encourus par les piétons de détourner le trafic des véhicules lourds ou encombrants.

Monsieur Frédéric Gauthier déclare que la réalisation de cette voie de contournement n'est pas nécessaire car, avec la 2X2 voies des Alleuds, le trafic poids lourds y sera réduit. Monsieur Denis ASSERAY indique que la circulation des véhicules lourds ou encombrants est essentiellement le fait d'engins locaux notamment agricoles.

Monsieur le Maire confirme que pour le conseil, ce projet reste prioritaire. La réalisation de cette voie de contournement sera suivie de l'effacement des réseaux de la rue de la Chapelle avant l'aménagement de surface de celle-ci.

→ Information concernant la campagne de plantation des haies bocagères

Pour la dixième année consécutive, le Conseil général relance sa campagne de plantation bocagère début septembre. Le coût de plantation est de 2 €/m, auquel est retranchée une subvention de 1€/m.

La campagne s'adresse à tous les propriétaires pour un linéaire minimum de 100m d'un seul tenant hors agglomération. Les inscriptions sont à faire avant le 01/11/2014, auprès des services du SMIBA et des informations sont possibles auprès de l'EDEN (Beaucouzé).

Monsieur le Maire indique que la plantation de haies est un atout pour le paysage de la commune et Monsieur Denis ASSERAY indique qu'elle participe à la protection des espaces agricoles.

→ Information concernant la campagne de révision des listes électorales

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 dates à retenir :

- 31/12/2014 : clôture des inscriptions individuelles volontaires sur les listes électorales.

- 28/02/2015 : les listes seront définitivement arrêtées par la commission.

La commission sera constituée d'un représentant de l'administration, du Maire ou de son représentant et d'une 3^e personne désignée par le TGI.

→ **Information concernant le forum des associations**

Monsieur le Maire indique que ce premier forum des associations se tiendra le 13 septembre 2014 de 14h à 18h, à la salle des Loisirs de Grézillé. Il s'agit de rassembler les associations de loisirs de Grézillé et des communes environnantes pour mieux faire connaître les activités de détente, de culture et de sport qu'elles offrent à la pratique des habitants.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 7 JUILLET 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2014 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 7 juillet 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à quatre membres.

Suite à la démission de Madame Laëtitia MERCIER dont acte a été pris le 17 juillet 2014, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Madame Cécile MARCHAND se porte candidate, elle est élue à l'unanimité des membres présents.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette nomination.

3) – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE SIRP COUTURES CHEMELLIER GREZILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIRP de Coutures Chemellier Grézillé (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures Chemellier Grézillé)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la commune auprès du SIRP Coutures Chemellier Grézillé, suite à la démission de Madame Laëtitia MERCIER dont acte a été pris le 17 juillet 2014, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre suppléant.

Madame Céline MÉLIN se porte candidate, elle est élue à l'unanimité des membres présents.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette nomination.

Concernant le SIRP, monsieur le Maire indique à ce propos que madame Corinne DOLLEAU a été élue présidente avec madame Soizic ALUSSE qui reste à son poste de vice-présidente. Un agent technique coordonnateur sera également recruté. Les nouvelles activités périscolaires (NAP) ont été organisées notamment grâce au travail efficace de madame Geneviève GILBERT, précédente présidente.

Une commission intercommunale ayant pour but d'améliorer l'organisation du SIRP et d'en réviser les statuts sera mise en place au début de l'année 2015.

4) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR L'ASSOCIATION GRÉZILLÉ LOISIRS

L'association Grézillé Loisirs étend son offre d'activités qui nécessite le maintien de l'utilisation des salles des Lavandières et des Noisetiers mais nécessite aussi maintenant l'utilisation de la salle des loisirs. Monsieur le Maire propose la reconduction de la mise à disposition des deux premières salles selon les modalités précédemment appliquées et la mise à disposition de la salle des loisirs au tarif « association » qui sera révisé lors du prochain conseil municipal le 6 octobre 2014 (avec un effet rétroactif).

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 1an soit jusqu'au 30 septembre 2015.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'association Grézillé Loisirs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de cette nouvelle convention et charge monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS POUR L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » DANS LE CADRE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la salle des Tilleuls tous les vendredis, à partir de 9 heures pour le Relais Assistante Maternelles

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de un an soit jusqu'au 31 août 2015.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'association « La Passerelle ».

6) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DES TILLEULS ET DES NOISETIERS AVEC LA PAROISSE SAINT MAUR POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CATÉCHÈSE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers avec la Paroisse Saint Maur pour l'enseignement de la catéchèse.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 1an soit jusqu'au 30 septembre 2015.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par la Paroisse Saint Maur.

7) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des Loisirs, avec l'école publique, le lundi, le mardi et le jeudi après-midi de 13h30 à 15h30 pour la pratique des activités physiques et sportives.

La présente convention prend effet à compter du 2 septembre 2014 pour la durée de l'année scolaire 2014/2015 soit jusqu'au 3 juillet 2015.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'école publique.

8) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la salle des Tilleuls tous les mardis, à partir de 10 heures jusqu'à 12 heures pour l'association familles d'accueil et assistants maternels.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 1an soit jusqu'au 31 août 2015.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'association « Familles d'accueil et assistants maternels ».

9) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLAN D'EAU COMMUNAL RÉSERVÉ A LA PÊCHE AVEC L'ASSOCIATION GRÉZILLÉ PÊCHE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition du plan d'eau communal réservé à la pêche et ceci à titre gratuit.

La convention prévoyant que 2 membres du conseil municipal sont membres de droit du bureau de cette association, messieurs André GUINHUT et Alain PASSEDROIT se portent candidats.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la reconduction de cette convention et retient les deux candidats pour être représenté au sein de cette association et charge monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 août 2020. Elle sera renouvelée sur demande de Monsieur le président de l'Association après accord du Conseil Municipal.

La convention est annexée à la présente délibération.

10) – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA CAPTATION DE L'EAU EN AVAL DE LA SOURCE SAINT-JEAN APPARTENANT A MONSIEUR BERNARD DELAUNAY

A la demande de la Direction des territoires (DDT) et conformément à la législation sur l'eau qui régleme les barrages sur les cours d'eau, la Commune a reporté plus en amont sur son terrain le système de captation de l'eau nécessaire à son plan d'eau. Dans le souci de maintenir un bon voisinage avec les riverains, monsieur le Maire propose d'établir une convention avec monsieur Bernard DELAUNAY relative aux abaissements de niveau en période favorable pour nettoyage par la commune de la source et réduction de l'humidité des sols environnants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce projet de convention et charge monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique également que la mise en conformité du prélèvement présente quelques inconvénients dont la résorption est en cours d'étude avec les services concernés.

11) – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Pour les communes faisant partie d'une communauté de communes couvrant un territoire de moins de 10 000 habitant, l'Etat continue à mettre gratuitement ses services à la disposition des communes pour l'instruction des actes relatifs au droit du sol, en particulier l'instruction des permis de construire. C'est le cas pour la commune de Grézillé membre du Gennois, territoire de 8 000 habitants. Dans ce cadre, il s'agit de reconduire la convention entre la Commune et la Préfecture qui a pour but de répartir les responsabilités et les tâches à assurer entre les services préfectoraux et municipaux. Monsieur le Maire propose de reconduire la convention sans changement de modalités.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la reconduction de cette convention et charge monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la décentralisation l'Etat n'assurera plus ce service. La Communauté de Communes du Gennois et le Syndicat mixte du Grand Saumurois réfléchissent aux mutualisations nécessaires pour limiter l'impact sur le budget des communes que représentera le coût des travaux qui ne seront plus assurés par l'Etat.

12) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU GDON POUR L'ANNÉE 2014

La commune est adhérente à la FDGDON49. Le coût de cette adhésion, 126,94 € correspondant à 22 centimes par habitant, dépasse le montant voté en avril 2014. La commune doit donc prendre une nouvelle délibération afin d'acquitter son adhésion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le nouveau montant de cette subvention.

Monsieur le maire indique par ailleurs qu'une invasion de surmulots au lieu-dit « le Bourgneuf » nécessite la mise en œuvre d'une lutte collective. A la demande de monsieur le Maire, un agent technique de la FDGDON est venu sur place pour prodiguer conseils et consignes et vendre le produit nécessaire à la lutte.

L'arrêté émis par le Maire est valable 30 jours à compter du 1^{er} septembre 2014 et la lutte est effectuée sur le territoire de la commune de Grézillé sous la responsabilité de M. PAYRAUDEAU, président du GDON local.

Le coût de cette lutte étant de 134 € à la charge des propriétaires, Monsieur le Maire propose de la subventionner à hauteur de 50%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette proposition de subvention.

13) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DES COMPTES)

D'une part, la commune devant reverser la somme de 1181 € correspondant à des trop perçus antérieurs au 1^{er} mars 2012 et d'autre part, des dépenses imprévues (vol de matériels à l'atelier communal, traitement anti humidité dans la sacristie de l'église, ...) conduisent à procéder à l'ajustement des comptes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 067 : Fournitures scolaires		2,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères générales		2,00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		1.500,00 €
D 6455 : Cotisations assurances personnel		623,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2.123,00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2.531,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2.531,00 €	
D 10223 : TLE		1.181,00 €
TOTAL D 10 : Dotations fonds divers réserves		1.181,00 €
D 2151 : Réseaux de Voirie	1.674,00 €	
D 21578 : Achats de matériels, vol atelier communal		493,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1.674,00 €	493,00 €
D 6534 : Cot. Séc. Sociale part patr. élus		190,00 €
D 6574 : Subv. Fonct. Person. Droit privé (subvention GDON)		72,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		195,00 €
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		103,00 €

TOTAL D 66 : Charges financières		103,00 €
D 6711 : Intérêts moratoires, pénalités		41,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		41,00 €

14) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE FACTURES DONT LE PAIEMENT A ÉTÉ AVANCÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ET MADAME EMMANUELLE RICHARD 3^{Eme} ADJOINTE

Monsieur le maire indique que des paiements de factures ont été avancés, du fait de l'urgence par des membres du conseil municipal

- Mme RICHARD : facture de diverses boissons alternatives pour une opération de prévention de la déshydratation auprès des personnes âgées : 27,09 €.
- M. Alain PASSEDROIT : facture d'achat de peinture dans le cadre de la remise en état du site de la stèle des pompiers du 3 septembre 1959 : 94,70 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte les remboursements énumérés ci-dessus. Madame RICHARD et Monsieur PASSEDROIT devront fournir un relevé d'identité bancaire afin de percevoir leur remboursement par mandat administratif.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Monsieur Michel BONDU préconise de privilégier les procédures d'achat prévues.

15) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LE PROGRAMME DE VOIRIE 2014

Monsieur le maire indique que 4 entreprises ont été sollicitées pour des devis de travaux de voirie identiques avec des cahiers des charges identiques (réparations ponctuelles et revêtement de la rue des Erables, du chemin Bois de la Herse et du chemin de Malvaux). Seules deux entreprises ont répondu et présenté un devis :

Monsieur le Maire donne lecture des devis en sa possession :

Deux entreprises se sont manifestées selon le cahier des charges établi :

Entreprise TPPL de Saint Hilaire Saint Florent :

* le devis s'élève à 20.825,00 € HT soit 24.990,00 € TTC

* Option en plus-value pour réalisation d'un enrobé à la place de l'enduit bicouche sur le lotissement : le devis s'élève à 5.100,00 € HT soit 6.120,00 € TTC

Entreprise ATP de Brossay :

* le devis s'élève à 22.371,00 € HT soit 26.845,20 € TTC

* 2 options en plus-value pour réalisation d'un enrobé à chaud à la place de l'enduit bicouche sur le lotissement :

- option 1 : Rue des Erables enrobé à chaud : le devis s'élève à 8.848,00 € HT soit 10.617,60 € TTC

- option 2 : Rue des Erables enrobé à froid : le devis s'élève à 8.344,00 € HT soit 10.012,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'entreprise TPPL de Saint-Hilaire-Saint-Florent pour un montant de 20.825,00 € HT soit 24.990,00 € TTC. Décide de ne pas retenir l'option en plus-value d'un montant de 5.100,00 € HT soit 6.120,00 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

16) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE ERIC HAUDEBAULT CONCERNANT LA FABRICATION DE BACS A LIVRES POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

Mme CORABOEUF, directrice de l'école publique, ayant souhaité disposer de bacs sur roulettes pour mettre plus facilement les livres de la bibliothèque scolaire à la disposition des élèves, un devis a été demandé pour leur réalisation.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise EURL HAUDEBAULT Eric de Grézillé :

Fabrication de 4 bacs à livres en médium : le devis s'élève à 158,95 € HT par bac soit 635,80 € HT pour les 4 bacs. Soit un montant total de 762,96 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis ci-dessus décide de l'accepter pour un montant total de 762,96 € TTC et charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de l'EURL HAUDEBAULT et de signer tous les documents relatifs à ce devis.

17) – ÉTUDE DES DIFFÉRENTS DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE A EFFECTUER

Les devis n'étant pas disponibles, ce point sera à revoir lors du prochain conseil.

18) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT (Café Saint-Anne et abribus de la Blinière)

Seul le devis de 150 € HT pour le terrassement relatif à l'abribus au lieudit La Rue est disponible. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

19) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS DE L'EARL BLANVILLAIN CONCERNANT LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame Emmanuelle RICHARD, vice-présidente de la commission « Environnement » indique que cette commission propose un essai de remplacement partiel des fleurs annuelles par des vivaces dans un but de réduction des coûts et de végétalisation des espaces plus respectueux du caractère d'authenticité rurale des paysages de notre commune. Cependant la réflexion concernant le

choix des plantes n'étant pas aboutie (monsieur Michel BONDU rappelle qu'il convient aussi de bien prendre en compte le critère d'entretien pour l'aspect dans la durée et les coûts d'entretien), ce point sera à revoir lors du prochain conseil.

20) – ÉTUDE DES DEVIS CONCERNANT LE RESEAU PLUVIAL GOUTTIÈRES DE L'ÉGLISE

En attente du devis, à revoir lors du prochain conseil.

21) – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent BOUTIN demande le vote d'une délibération visant à restituer à la commune les indemnités de juillet et août pour les adjoints ayant pris des vacances pendant l'été.

Monsieur le Maire rappelle à ce propos que les indemnités des élus ont été votées par ce conseil et établis pour une durée de 6 ans.

Toutefois, toutes les personnes qui le souhaiteraient peuvent faire des dons à la commune.

Enfin monsieur le Maire considère que cette demande est particulièrement insultante. si ces interventions sans cesse remises sur le tapis devaient perdurer ce ne serait pas sans conséquence sur l'avenir de ce conseil.

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 22h30.